

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID – Mme RASAMOELY - M. BARAY - Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à M. KHALID
- M. BA à Mme TORRES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- M. OREN à M. ÖZTÜRK
- M. TAVARES à M. RENOUF
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN
- Mme PRIEUX

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements
anticipés du budget primitif 2024**

OBJET :
**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements
anticipés du budget primitif 2024**

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Le Maire : Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Hormis les crédits cités ci-dessus, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire quand il existe, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Montant total des crédits ouverts 2023	9 341 103,29 €
Dette 2023	<u>- 1 034 067,00€</u>
Soit ¼	2 076 759 €

Il est donc proposé de délibérer en ce sens et de préciser les affectations concernées, par nature et par fonction, pour le budget principal, selon le document ci-annexé.

Il est précisé que cette délibération a été présentée à la Commission « Affaires générales et juridiques » du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice, afin de ne pas interrompre les investissements utiles pour la collectivité ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2024, dans la limite des montants précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2024.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none"> - M. Faure et son pouvoir, - M. Guedj, - Mme Durand

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231215-DEL_2023_1205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023